

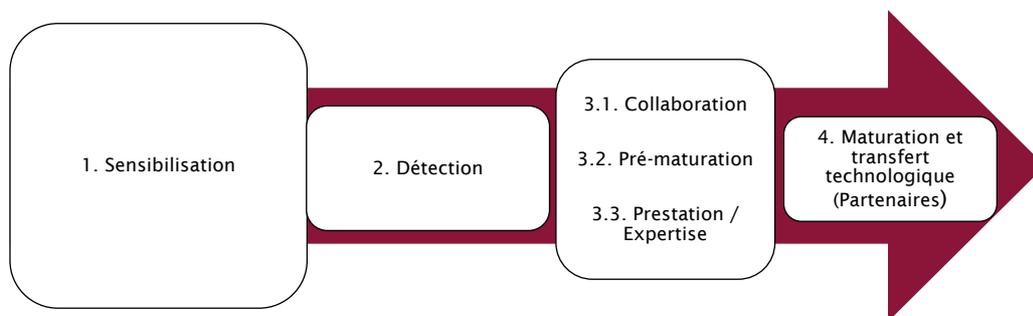
Appel à Manifestation d'Intérêt « Pré-Maturation »

Règlement

Article 1 : Objectif et procédure

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Pré-Maturation » de l'action Valorisation de l'IdEx Université de Paris s'inscrit dans l'objectif global d'innovation et de facilitation du transfert des connaissances vers les acteurs du monde socio-économique, tel que mentionné dans le Code de la Recherche et de l'éducation.¹

Cette action fait partie d'un continuum d'outils à disposition des chercheur.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s d'Université de Paris pour accompagner au mieux leurs projets de transfert technologique et de propriété intellectuelle à valeur marchande vers le monde socio-économique. Elle constitue en particulier une étape charnière de ce processus, dans une logique d'optimisation d'un flux de projets, coordonnée avec nos partenaires de valorisation économique des innovations issues de nos laboratoires (CNRS Innovation, Inserm Transfert, SATT ERGANE0, etc.).



Dans ce but, l'AMI « Pré-Maturation » vise à poursuivre la détection dans les laboratoires des travaux de recherche ayant un potentiel de valorisation économique en qualifiant ceux-ci suivant leur niveau de maturité technologique ou TRL² (cible de l'action : TRL de 2 à 4). Le dispositif proposé se découpe ainsi en plusieurs phases :

1. Une ouverture de l'AMI décrivant les attentes (ce document).
2. Une prise de contact avec le Département Innovation & Entrepreneuriat de la D.R.I.V.E. d'Université de Paris (point de contact : Fabien LIEVAL - fabien.lieval@u-paris.fr).

¹ Code de l'éducation - Article L123-3, Code de la recherche - Article L112-1 et Article L411-1

² TRL : Technology Readiness Level, ou degré de maturité technologique

3. Un premier rendez-vous entre le chercheur et le Département Innovation & Entrepreneuriat permettant la qualification du projet et les suites à donner suivant quatre possibilités :
 - a. Le financement de la pré-maturation avec accompagnement par l'université, en vue d'une maturation ultérieure par nos partenaires de valorisation ;
 - b. Un accompagnement par l'université sans financement (pour des projets d'un niveau de TRL 1, cela peut se traduire par « tout ce qui est finançable par l'ANR ») ;
 - c. Une proposition d'orientation directe vers nos partenaires de valorisation ;
 - d. Un rejet pour non adéquation entre la demande et l'objectif de l'AMI.
4. Les projets identifiés comme éligibles (a) à l'AMI pourront ensuite être accompagnés individuellement jusqu'au dépôt complet du dossier, afin d'aider notamment à formaliser les perspectives économiques a priori des projets, le planning de développement jusqu'au marché et les différents jalons à atteindre pour dé-risquer les projets.
5. Présentation des projets (a) devant le Comité de sélection. Le Comité validera le planning prévisionnel, les résultats attendus, le budget prévisionnel et l'aide financière proposée aux projets lauréats. Un retour est fait individuellement à chaque candidat auditionné, reprenant dans le détail et pour chaque projet retenu, les objectifs validés et résultats attendus, le budget prévisionnel et le type d'accompagnement recommandé. Une lettre d'engagement peut être formalisée avec chaque lauréat si nécessaire.
6. Accompagnement des projets lauréats suivant les modalités validées par le Comité de sélection.

Les projets lauréats de l'AMI seront systématiquement accompagnés par la D.R.I.V.E. dans une logique de gestion de projets (gestion en direct du budget pour les lauréats/es, identification et suivi des jalons (*milestones*), possibilité de recours à des experts/es externes). Le suivi individuel et qualitatif des projets est un élément clé de la réussite de cette action.

Article 2 : conditions de recevabilité

Tous les personnels de recherche (chercheur.e.s, enseignant.e.s-chercheur.e.s et BIATSS) des unités de recherche d'Université de Paris sont éligibles à cette opération. Sont exclus les enseignants-chercheurs employés par d'autres universités.

Chaque projet candidat prend contact au préalable avec la D.R.I.V.E. (Département Innovation & Entrepreneuriat) pour un RDV de qualification et de vérification d'éligibilité.

Chaque projet est présenté en renseignant impérativement le format du dossier de candidature fourni en annexe. Cette trame détaille les différents niveaux d'information utiles pour l'évaluation faite par le Comité de sélection. Les items à renseigner ainsi que le nombre de pages à respecter pour chaque item sont indiqués dans la trame du dossier et sont à respecter de manière impérative.

Chaque projet présenté doit être validé par le Directeur de l'unité du porteur de projet.

Les projets jugés non-recevables ne rentrent pas dans le processus d'évaluation et ne sont pas transmis au comité de sélection.

Article 3 : conditions d'éligibilité

Tous les domaines de recherche de l'université sont éligibles. Le nombre d'unités de recherche impliquées dans la réalisation de chaque projet n'est pas limité. L'interdisciplinarité est fortement encouragée.



L'AMI ayant pour vocation de faciliter le transfert de connaissances, résultats ou inventions vers de futurs partenaires socio-économiques, les financements attribués seront exclusivement destinés à la réalisation de preuves de concept tangibles permettant d'augmenter le niveau de TRL des projets lauréats : études de faisabilité techniques, économiques ou juridiques, ou production de données et résultats scientifiques probants, ou réalisation de démonstrateurs expérimentaux, de prototypes.

La durée prévisionnelle attendue des projets de pré-maturation est fixée à 12 mois.

Le financement prévisionnel de pré-maturation sera ajusté en fonction de la demande pour un montant pouvant atteindre 50 k€ par projet. Un projet lauréat d'un précédent AMI peut de nouveau candidater et de nouveau être lauréat, sous réserve d'avoir atteint des résultats probants lors du programme de prématuration écoulé, de pouvoir attester de l'intérêt des partenaires de valorisation de l'université et de leur volonté de soutien du projet lorsqu'il aura atteint un niveau de TRL supérieur.

L'aide financière peut porter sur la prise en charge de dépenses de ressources humaines ciblées, des prestations ou l'achat de petits matériels ou de consommables de recherche. Ce financement n'inclut pas les frais de protection intellectuelle (ex : dépôt de brevet), qui, le cas échéant, continueront à être pris en charge par les partenaires de valorisation de l'université (AP-HP, CNRS Innovation, INSERM Transfert, SATT ERGANE0 ou tout autre partenaire).

Le financement attribué correspond à la prise en charge par l'IdEx de frais ciblés pour les besoins de pré-maturation des projets. Les crédits sont validés par la D.R.I.V.E., qui fait leur installation en coordination avec la Direction des Finances. Ce financement n'est soumis à aucun prélèvement ou frais de gestion ou frais d'hébergement de la part de l'université.

Article 4 : organisation

L'opération est organisée par la D.R.I.V.E. d'Université de Paris, sous la coordination opérationnelle du Responsable du Département Innovation & Entrepreneuriat Fabien LIEVAL (tel : 01.57.27.55.48 – courriel : fabien.lieval@u-paris.fr)

Elle est placée sous la responsabilité de Damien MARCHAL (tel : 01.57.27.88.98 - courriel : marchal@u-paris.fr) et de Pierre-Olivier COURAUD (tel : 01.40.51.64.57 – courriel : pierre-olivier.couraud@u-paris.fr).

Article 5 : comité de sélection

L'AMI étant ouvert durant toute la durée de l'action IdEx, le Comité de sélection se réunira au « fil de l'eau » suivant le dépôt des projets.

Le Comité de sélection sera composé, pour le compte d'Université de Paris, du vice-président Recherche, du vice-président Valorisation et du Responsable du Département Innovation & Entrepreneuriat de la D.R.I.V.E., complété le cas échéant par un ou plusieurs Vice-doyens recherche, et au titre des représentants des partenaires d'un membre de la SATT ERGANE0, d'un membre d'Inserm ou d'Inserm Transfert, et d'un membre du CNRS ou de CNRS Innovation. Il pourra être fait appel à des personnalités extérieures académiques ou industrielles, choisies selon la nature des dossiers de candidature.

Article 6 : confidentialité

Les droits de chaque candidat et les conditions requises pour la protection éventuelle de l'offre seront garantis par des règles de confidentialité strictes mises en place au niveau du Comité de sélection : accord de confidentialité pour les membres extérieurs, non divulgation des informations communiquées.



Article 7 : qualification des projets

- Les propositions seront examinées principalement selon :
- la qualité scientifique et technologique (si applicable) ;
- le caractère innovant du produit ou de la technologie à valoriser. Critères : identification de l'environnement concurrentiel, de l'offre existante sur le marché et de la valeur ajoutée du projet par rapport à l'état de l'art ;
- le niveau de maturité du projet. Critères : proposition de planning du projet (jusqu'au marché), identification des jalons/barrières scientifiques et techniques à franchir, résultats attendus à la fin de la prématuration ;
- la potentialité économique des projets. Critères : proposition de marchés potentiels et/ou d'utilisateurs, identification de partenaires potentiels pour la valorisation, éventuellement stratégie de création d'entreprises innovantes (si applicable).

Article 8 : calendrier prévisionnel

- 27/11/2019 : publication de l'AMI et ouverture des candidatures.
- À partir du 15/12/2019 : organisation des comités de sélection suivant l'arrivée des projets, sur une base prévisionnelle bimestrielle.
- Démarrage immédiat des projets lauréats, dès la mise en place des budgets alloués.

Les candidatures doivent être adressées sous **format électronique** à : fabien.lieval@u-paris.fr